

Règlement d'examen

■ Arrêté du 29 juillet 1998

Nature des épreuves	Unités	Coeff.	Candidats de la voie scolaire			Candidats de la voie professionnelle continue		
			Forme	Durée	CFA ou section d'apprentissage habilités, formation professionnelle continue dans un établissement public	Forme	Durée	CFA ou section d'apprentissage non habilités, formation professionnelle continue dans un établissement privé hors contrat, Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle
Baccalauréat professionnel Spécialité restauration								
ÉPREUVES OBLIGATOIRES								
E1 – épreuve technologique								
Sous-épreuve A1 – technologie	U11	3	écrite	2 h	écrite	2 h	écrite	2 h
Sous-épreuve B1 – sciences appliquées	U12	1	écrite	1 h 15	écrite	1 h 15	écrite	1 h 15
Sous-épreuve C1 – pratique professionnelle	U13	4	écrite et pratique	5 h	écrite et pratique	5 h	écrite et pratique	5 h

E2 – épreuve d'économie, gestion de l'entreprise et mathématiques <i>Sous-épreuve A2 – économie et gestion de l'entreprise</i> <i>Sous-épreuve B2 – mathématiques</i>	U21	2	écrite	2 h	écrite	2 h	CCF
	U22	1	écrite	1 h	écrite	1 h	CCF
E3 – épreuve de synthèse des activités en entreprise	U3	3	CCF		orale	30 min	CCF
E4 – épreuve de langue vivante (1)	U4	3	orale	20 min	orale	20 min	CCF
E5 – épreuve de français, histoire géographie <i>Sous-épreuve A5 – français</i> <i>Sous-épreuve B5 – histoire, géographie</i>	U51	3	écrite	2 h 30	écrite	2 h 30	CCF
	U52	2	écrite	2 h	écrite	2 h	CCF
E6 – épreuve d'éducation artistique – arts appliqués	U6	1	CCF		écrite	3 h	CCF
E7 – épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		pratique		CCF
ÉPREUVE FACULTATIVE (2)							
Langue vivante	UF1		orale	20 min	orale	20 min	orale 20 min

CCF : contrôle en cours de formation.

La description, la durée et le coefficient des différentes situations d'évaluation en CCF figurent dans l'annexe V, définition des épreuves.

(a) Pour ces candidats, l'épreuve E1 doit obligatoirement être passée sous la forme d'une évaluation ponctuelle.

(1) Pour l'épreuve de langue vivante, les candidats ont le choix entre : allemand, anglais, espagnol, italien.

(2) Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'attribution du diplôme et de l'attribution d'une mention.